

AVIS

RUR.23.1017.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Julie PITTOORS (CSD Ingénieurs Conseils SA) pour le compte de Elia Transmission Belgium concernant le déracinement et le déplacement d'un individu de Cotoneaster sauvage et d'un individu d'Epipactis helleborine, et ce dans le cadre de travaux effectués sur la liaison électrique souterraine entre Seraing et Neupré

Avis adopté le 25/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 31/07/2023 (mail), 02/08/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 22 août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, les opérations en question n'étant certes pas de nature à nuire au maintien des populations des deux espèces dans un état de conservation favorable.

On peut par ailleurs considérer que cette dérogation s'inscrit dans le cadre des conditions particulières mentionnées dans le permis délivré à Elia, en particulier celle portant sur le balisage des populations d'espèces protégées au droit (et à proximité) des zones de travaux pour éviter leur destruction.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »